



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/1016
S/26435
14 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 22 de l'ordre du jour

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Lettre datée du 10 septembre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir, qu'en application de la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 861 (1993), le Gouvernement mexicain a suspendu les sanctions contre Haïti et a décidé de rétablir sa représentation diplomatique au plus haut niveau dans ce pays. Le Gouvernement mexicain reprendra ses programmes de coopération et envisagera avec les autorités haïtiennes les mesures à prendre pour intensifier les activités de coopération, compte dûment tenu des priorités du Gouvernement constitutionnel de Haïti.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de l'ordre du jour de sa quarante-septième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Manuel TELLO
